



APPEL À PROJETS DOCUMENTAIRES ET COURTS METRAGES

La date limite de réception des projets est le 1 novembre 2019

CANAL + ANTILLES et **LA REGION GUADELOUPE** s'unissent dans l'objectif de soutenir la production régionale Guadeloupéenne

CANAL+ANTILLES et **LA REGION GUADELOUPE** lancent **un appel à projet** de documentaires ou de courts métrages, destiné à soutenir et accompagner une société de production établie en Guadeloupe. Le projet lauréat sera donc coproduit par **CANAL+ANTILLES** et bénéficiera d'une visibilité et d'un accompagnement de la part de **LA REGION GUADELOUPE**. Cet appel à projet s'inscrit dans le cadre volontariste des deux acteurs de promouvoir la création originale guadeloupéenne

CANAL+ANTILLES s'engage également à diffuser sur sa chaîne premium les documentaires et courts métrages retenus

Cette diffusion fera l'objet d'une programmation de multidiffusion sur la chaîne **CANAL+** diffusée en Guadeloupe en Martinique en Guyane et en Haïti

Les œuvres seront également accessibles pendant 1 mois sur le service A LA DEMANDE de CANAL+ : MY CANAL dans la rubrique CANAL OUTREMER le canal dédiée aux productions locales

Critères d'éligibilité:

Sont éligibles pour ce fonds les projets de courts métrages de fiction (CM F) et les documentaires unitaires (DOC U).

Seules les sociétés de production dont le siège social est situé en Guadeloupe et qui justifient d'une activité significative sur le territoire pendant l'année peuvent déposer un dossier.

Les projets seront ensuite retenus selon les critères suivants :

- Un thème libre
- La qualité artistique du projet

- La faisabilité du projet (artistique et financière)
- L'implication des ressources locales sur le projet
- Les références et garanties (auteurs, réalisateurs, sociétés de production, partenariats financiers)
- La présentation (physique) du projet
- Le temps d'écriture de développement ou de production dans la région doit comporter une part significative prise en compte dans l'évaluation du financement
- Le recrutement de techniciens, prestataires ...est pris en compte dans l'étude du financement

Composition du dossier:

Dossier administratif :

- Le Relevé d'Identité Bancaire original (RIB de chéquier ou impression certifiée conforme par une agence bancaire) de l'entreprise de production
- Un extrait K-bis original / statuts et copie de la publication au J.O. / Fiche INSEE
- L'accord de l'auteur de l'œuvre de référence et/ou des ayants droit (contrat de cession des droits ou option), si le projet est adapté d'une œuvre préexistante;
- Toute pièce justifiant l'obtention de l'aide ou des aides préalables rendant éligible la demande ainsi que toute pièce justificative des autres financements publics et/ou privés
- Tout contrat de coproduction conclu avec une autre entreprise française ou étrangère
- Les contrats de prestation ainsi que leurs annexes et tout avenant éventuel ;
- Les contrats avec les auteurs ainsi que le contrat avec le réalisateur technicien en cas de travaux de repérages
- Le cas échéant, les contrats de développement de diffuseurs et leurs annexes ou, à défaut, les lettres d'engagements chiffrées précisant la nature des apports.
- une attestation sur l'honneur du représentant légal de l'entreprise déclarant que celle-ci est en situation régulière vis-à-vis des obligations fiscales et sociales
- les bilans, compte de résultats et annexes pour les deux derniers exercices

Dossier artistique et technique :

- Une lettre de demande adressée au président de région indiquant le montant demandé
- Un scénario (argumentaire pour le documentaire unitaire)
- Un synopsis développé
- Une note d'intention de(s) l'auteur(s)
- Une note d'intention de réalisation de(s) réalisateur(s)
- Une note d'intention de production

- Tout élément artistique nécessaire au genre du projet
- Un budget et un plan de financement de production mentionnant les différentes aides déjà obtenues pour ce projet et leur pourcentage sur le financement global ; accompagné des copies de devis et factures pro forma.
- Le curriculum vitae détaillé de(s) (l') auteur(s) ; réalisateur(s) ; producteur(s)
- Une brève présentation de la société / filmographie
- Idéalement un ou des lien(s) Vimeo ou équivalent avec le(s) code(s) d'accès d'œuvre(s) précédente(s)
- Tout élément artistique complémentaire jugé pertinent

Montant de l'aide attribuée :

Plafond d'intervention :

- 40 000 € pour les projets documentaires unitaires (DOC U)¹
- 60 000 € pour les projets de courts métrages de fiction (CM F)².

L'attribution de l'aide :

La subvention est attribuée à l'entreprise de production déléguée basée en Guadeloupe, c'est-à-dire à l'entreprise qui prend l'initiative et la responsabilité financière, technique et artistique de la réalisation du film et en garantit la bonne fin.

Quand déposer son dossier ? :

Les dossiers sont instruits par un comité de sélection composé de personnalités désignées par Canal + Antilles et la Région Guadeloupe. Ils sont réceptionnés plusieurs semaines avant la tenue du comité de sélection et envoyés aux membres de ce comité.

Date limite de dépôt des dossiers: 1^{er} novembre 2019

A qui s'adresser?

Les dossiers de demande sont à envoyer dans les délais impartis (calendrier de dépôt) en **4 exemplaires (obligatoire)**.

- 1 version électronique (kelly.palmin@cr-guadeloupe.fr)
- 1 version électronique à appelprojets-regionguadeloupe@canalantilles.gp
- 1 version reliée
- 1 version non reliée qui sera photocopiée et envoyée aux membres du comité de sélection

Exemplaires reliés et non reliés à l'adresse suivante:

Monsieur le président du conseil régional de Guadeloupe,
Direction de la culture et des sports

¹ 20 000 € Canal + Antilles / 20 000 € Région Guadeloupe

² 30 000 € Canal + Antilles / 30 000 € Région Guadeloupe

Service arts plastiques, audiovisuel et édition
Hôtel de Région
Avenue Paul Lacavé -Petit-Paris – 97109
BASSE-TERRE Cedex

Pour tout contact

REGION GUADELOUPE
Kelly PALMIN : 05 90 80 40 72 (poste 4371)